

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février deux mille vingt cinq à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le mardi 18 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Evelyne BAUD a donné pouvoir à Sarah MICHON, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

Absents : Corinne BAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D24022025_03 : Avance de trésorerie au budget annexe CCAS_EHPAD Béthanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M22 et M57),

Monsieur Gérard JOURDAIN, Adjoint aux Affaires sociales expose :

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses de fonctionnement du budget « EHPAD Béthanie » en l'attente des opérations de clôture de livraison à soi-même (LASM),

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant qu'une avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que la trésorerie et les charges supportées par la commune permettent la réalisation d'une avance dans les limites à fixer par le Conseil municipal,

Considérant que l'avance de trésorerie est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe « EHPAD Béthanie » le permettra, et en tout état de cause, au plus tard le 31 octobre 2025,

Monsieur Gérard Jourdain expose le principe fiscal de la livraison de locaux à soi-même, selon la doctrine fiscale BOI-TVA-IMM-10-20-20. :

« La livraison à soi-même est l'opération par laquelle une personne obtient, avec ou sans le concours de tiers, un bien meuble ou immeuble ou une prestation de services à partir de biens, d'éléments ou de moyens lui appartenant.

La livraison à soi-même d'un immeuble affecté aux besoins de l'assujetti peut résulter d'une construction nouvelle ou de travaux portant sur un immeuble existant qui ont consisté en une surélévation ou qui l'ont rendu à l'état neuf au sens du 2° du 2 du 1 de l'article 257 du code général des impôts. »

Et invite les conseillers municipaux à prendre connaissance de la note réalisée par la Directrice de l'EHPAD Béthanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de procéder au versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie » d'un montant de 390 000 € maximum, dans l'attente du remboursement du FCTVA dans le cadre de la clôture des opérations de livraison à soi-même.
- dit que l'avance de trésorerie devra être remboursée au budget principal de la commune des Achards le 31 octobre 2025 au plus tard.

La secrétaire de Séance,
Lynda PRUVOST



Le Maire,
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 03/03/2025
Au registre